



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES



Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement pour ARRETE N° A - T - 22 - 0264  
déménagement - 55, rue Diderot - sl EN DATE DU - 3 MARS 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté n° A-T-22-0171 en date du 14 février 2022, autorisant l'entreprise BAILLY à neutraliser la file de circulation afin de stationner un camion et un monte-meubles, en vue d'effectuer un déménagement le 28 février 2022 entre 7h et 19h, au n° 55, rue Diderot ;

**VU** la demande de report de date du déménagement ;

**VU** la demande présentée le 28 février 2022 par BAILLY DEMENAGEMENTS – ZI la Prairie – 91140 VILLEBON sur YVETTE - concernant une neutralisation de la file de circulation afin de stationner un camion et un monte-meubles, en vue d'effectuer un déménagement le 14 mars 2022 entre 7h et 19h, au n° 55, rue Diderot ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

### ARRÊTE

**ARTICLE I – L'arrêté n° A-T-22-0171 en date du 14 février 2022 est abrogé.**

**ARTICLE II – Le 14 mars 2022 (entre 7h et 19h), rue Diderot la file de circulation est neutralisée au droit du n° 55 jusqu'au n° 57. Seuls le camion et le monte-meubles utilisés pour ce déménagement, sont autorisés à stationner sur la chaussée le temps des opérations de manutention.**

**Un alternat manuel est mis en place et géré par des hommes « trafic » désignés par le pétitionnaire.**

**ARTICLE III –** La société BAILLY DEMENAGEMENTS – ZI la Prairie – 91140 VILLEBON sur YVETTE, procède à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du déménagement.

**ARTICLE IV –** La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

**ARTICLE V –** Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE VI –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Éric BENSOUSSAN  
Adjoint au Maire

Chargé des ressources humaines, de la sécurité  
publique, des affaires juridiques et domaniales  
et des affaires patriotiques  
Conseiller territorial